

**VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**POLITIQUE RELATIVE AU DOS D'ÂNE**



**12 juillet 2011**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire uniformiser la procédure d'installation et/ou d'enlèvement des dos d'ânes situés sur le territoire de la Ville;

Par conséquent, la Ville adopte la présente politique d'installation et/ou d'enlèvement des dos d'ânes.

Les citoyens désirant faire une demande d'installation ou de d'enlèvement de dos d'ânes sur une rue devront respecter la procédure suivante :

Le citoyen à l'origine de la demande doit :

- Présenter à la Ville une demande formelle démontrant que le deux tiers (2/3) ou plus des citoyens de l'ensemble de la rue concernée consentent à l'ajout ou à l'enlèvement du ou des dos d'ânes;
- Pour les fins de calcul du nombre de voix requise (deux tiers (2/3)) une seule signature par unité d'évaluation de la rue visée sera prise en considération;
- Toutefois, le Conseil se réserve le droit d'accorder ou non la demande en fonction des disponibilités budgétaires et de l'intérêt des citoyens;
- La présente politique n'est pas applicable aux dos d'ânes permanents.

Adoptée à Saint-Colomban ce douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois de juillet deux mille onze.

---

Jacques Labrosse  
Président de l'assemblée

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière